

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-213

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-066-2025

Objet : REGLEMENT DE SINISTRE – CESSION BUS EC-202-HX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le dépôt de plainte du Collège Armand Fallières (MEZIN) suite aux dégradations du bus EC-202-HX mis à disposition par Albret Communauté,

Considérant la prise en charge du sinistre par l'assureur du collège Armand Fallières (MAIF), et les dernières conclusions de l'expert consultant à la communauté de communes de céder le bus pour un montant de 72 000 € TTC, compte tenu de difficultés liées d'une part à l'estimation du montant des réparations, et d'autre part aux délais d'approvisionnement des pièces détachées.

Considérant la valeur nette comptable du bus arrêtée à la somme de 61 374,33 € au 31/12/2024.

Considérant la confirmation de rachat par la MAIF au montant de 72 000 € TTC desquels seront déduits 330€ de franchise,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de céder le bus immatriculé EC-202-HX à la MAIF,

Article 2 : de prendre en charge les frais de franchise à hauteur de 330,00 €,

Article 3 : de signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente du véhicule.

Fait à NERAC le, 19 MAI 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 19 MAI 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.